



# Facilitation de l'accès à la terre et sécurisation des droits fonciers des jeunes

## Enjeux et approche communale

*«Maintenant quand tu es jeune et que tu veux la terre, tu dois acheter ou louer pour avoir beaucoup car les terres des familles ne suffisent plus pour tout le monde» (Un jeune de Kogbéthoué, commune de Klouékanmè).*

La sécurisation des droits opérationnels est un facteur important pour réduire la précarité dans laquelle se trouvent les jeunes. Les terres et spécifiquement les terres agricoles se font de plus en plus rares. Cette situation affecte diversement les différentes couches sociales et les jeunes figurent au premier plan des couches les plus touchées. Ils racontent leur impuissance face à l'amenuisement des ressources foncières accessibles pour leurs activités car l'agriculture constitue la principale activité qui les occupe. Cette activité est aussi leur principale source de revenu et leur permet de s'affirmer socialement en se mariant et en subvenant aux besoins de leurs ménages.

L'accès des jeunes à la terre se fait essentiellement à travers trois modes à savoir l'héritage, l'achat et les droits d'usage. Le jeune qui grandit au sein de sa famille travaille avec son père jusqu'à atteindre un certain âge. Quand il veut entreprendre ses propres activités dans le souci de se prendre en charge il

demande la terre et les membres de sa famille lui octroient une terre qu'il cultive. Mais la situation est en train de changer, les jeunes doivent maintenant louer les terres pour avoir beaucoup car les terres des familles ne suffisent plus pour tout le monde.

Les terres héritées commencent à devenir aussi une source de conflit. Le père donne aux jeunes une parcelle pour exploitation. Cette parcelle est reprise au décès du père et intégrée au patrimoine du père qui est partagé entre ses enfants garçons. Les parents n'ont plus assez de terres et ne peuvent plus vraiment en octroyer suffisamment aux jeunes. Les terres héritées sont de plus en plus petites et de ce fait constituent des sources potentielles de conflits. L'héritage est remis en cause du fait de la poussée démographique et les jeunes se retrouvent pratiquement sans terre.

La porte de sortie la plus proche qui se présente aux jeunes est alors l'acquisition de droits opérationnels. Là encore, la situation n'est guère reluisante. La pratique courante était que l'acquisition se fait le plus souvent par oral ou plus rarement par un simple papier signé entre le propriétaire et le jeune. Du fait de la diminution des terres de manière générale, les propriétaires terriens jouent souvent de mauvais tours aux jeunes désireux d'acquérir des droits opérationnels. Les mêmes terres sont louées à plusieurs personnes en même temps engendrant des conflits. Ou les terres louées sont vendues avant que les contrats n'arrivent à échéances créant ainsi une remise en cause du droit acquis. Par endroit les jeunes ont commencé à essayer de contrecarrer les propriétaires terriens en formalisant les droits opérationnels devant le délégué. Cette pratique n'est pas encore généralement rependue mais elle dénote de la prise de conscience progressive des jeunes sur la nécessité de sécuriser leurs droits d'accès à la terre.

Les jeunes qui désirent acheter de la terre sont confrontés à deux problèmes : les terres sont rares et coûtent de plus en plus cher et les jeunes n'ont pas d'argent pour payer au comptant les terres. Ils sont obligés de négocier des modalités de paiement et sont ainsi exposés au risque de remise en cause de leurs droits.

Ce manque de terres cultivables et l'insuffisance des ressources foncières héritées constituent les causes majeures des migrations des jeunes ailleurs au Bénin ou surtout vers le Nigéria. Une autre raison est plutôt économique : la pauvreté des terres agricoles et donc la faible rentabilité des cultures comme la tomate et le piment, n'encourage pas la production agricole, décourageant ainsi les jeunes. Au nombre des facteurs économiques qui nourrissent les désirs de migration, en particulier en milieu agricole, figure l'absence d'une politique d'accès aux intrants agricoles. Ceci ne permet pas la promotion des opérateurs agricoles ni la mise en place de mécanismes de transformation des produits agricoles avec des équipements simples, encore moins des filières structurées de commercialisation.

Des mesures importantes doivent et sont déjà prises pour inverser une tendance négative et inquiétante quant à l'accès à la terre pour les jeunes. Leurs besoins les plus urgents sont la sécurisation de leurs droits opérationnels et de leurs droits de propriété. Face à cette situation, la formalisation des droits d'usage a commencé dans les villages PFL, des papiers signés entre propriétaires et locataires sécurisent les jeunes dans leurs droits opérationnels. De plus, l'opération PFR permettra aux jeunes d'avoir le titre foncier sur les terres héritées ou achetées, ce qui pourra les motiver de faire des investissements dans l'agriculture.

Par ailleurs, les jeunes estiment aussi que l'accès aux intrants et aux nouvelles techniques culturales devient une priorité dans un environnement caractérisé par la raréfaction des terres. Leur accès à la terre serait déterminé par leurs capacités financières qui à leur tour seraient déterminées par l'accès aux moyens de production (financement, intrants, encadrement). La mise en place de groupements d'intérêt économique au profit des jeunes serait également un atout pour faciliter leur accès aux investissements agricoles. Des synergies d'actions doivent donc être développées entre les différentes interventions au niveau local sous la coordination des autorités locales en vue de sécuriser les droits des jeunes et de faciliter leur accès aux moyens de production. En général les projets de développement qui interviennent dans les communes des programmes destinés spécifiquement aux femmes et omettent souvent les jeunes dont la situation n'est guère meilleure. Cette situation devra recueillir l'attention des autorités nationales et locales afin de créer des conditions favorables à l'épanouissement de la jeunesse.